

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Julie DELACOURT, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Absent excusé : Damien TAUZIN.

Madame Julie DELACOURT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2021**
- **Délibération d'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2022**
- **Délibération – Demande DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**
- **Chaufferie biomasse**
- **Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2021.

D2022-001 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2021 aux chapitres d'investissement s'élève à 336 298,20 € dont 43 983,00 € de restes à réaliser, 28 785,66 € au 001 et 15 771,38 € au chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir des crédits à hauteur de 61 939,54 € (247 758,16 € x 25 %). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Article 2138 – Opération 55 : | 36 939,54 € |
| - Article 21571 – Opération 58 : | 20 000,00 € |
| - Article 21758 – Opération 58 : | 5 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits d'investissement de 61 939,54 € au budget 2022.

D2022-002 – DETR 2022 – ACHAT DE DEUX BATEAUX POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société VILLENEUVE MARINE relatif à l'acquisition de deux bateaux de type SECU 13 en vue d'équiper la réserve communale de sécurité civile. Le devis s'élève à la somme de 15 000,00 € H.T soit 18 000,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis présenté, décide de solliciter la DETR - exercice 2022 - pour équiper la réserve communale de sécurité civile, approuve le plan de financement suivant :

- DETR. : 35 %	:	5 250,00 €
- Autofinancement	:	12 750,00 €
Total		18 000,00 €

CHAUFFERIE BIOMASSE

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE informe le Conseil municipal du dépôt de la demande de permis de construire auprès des services de la DDTM. Il détaille l'estimation des travaux, à savoir : 253 500 € HT soit 304 200 € TTC (chaufferie biomasse et réseau de chaleur) phase avant-projet avec une variante de 15 000 € relative à une option moins-value pour réseau enterré en tubes souples polyéthylènes qui porterait le projet à 238 500 € HT soit 286 200 € TTC. Il présente ensuite les plans et les photos du projet.

Monsieur le Maire fait le point au niveau budgétaire et présente les restes à réaliser du budget investissement 2021 relatifs à cette opération. Il évoque la nécessité d'effectuer un emprunt pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal a conscience de l'importance et de l'intérêt à long terme de ce projet et estime que le recours à l'emprunt se justifie.

DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La participation de l'employeur peut prendre la forme soit d'une labellisation, soit d'une convention

de participation.

A ce jour, nous sommes en attente de décret d'application devant apporter des précisions :

- sur les garanties minimales que doivent comprendre les contrats portant sur le risque prévoyance ;
- sur le montant minimal de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Notre collectivité a depuis 2017 mis en place une participation de l'employeur en cas d'adhésion des agents aux contrats labellisés couvrant la garantie complémentaire santé et la garantie prévoyance maintien de salaire.

Dans la mesure où les décrets d'application ne sont pas parus, le dispositif de participation mis en place au sein de notre collectivité est conforme aujourd'hui aux dispositions de l'ordonnance. Mais il est possible que les décrets d'application nous obligent à revoir le dispositif établi par notre délibération notamment si les montants mentionnés ne répondent pas aux critères qui seront précisés par les décrets d'applications ou si les décrets imposent de couvrir dans le cadre du risque prévoyance d'autres risques que la seule garantie maintien de salaire mentionné par notre délibération.

Si du fait de la parution de ces décrets des modifications doivent être apportés au dispositif mis en place au sein de notre collectivité, les modifications passeront inévitablement par une nouvelle délibération et la saisine préalable obligatoire du comité technique du Centre de gestion.

Situation existante dans la collectivité :

- versement d'une participation de 10,00 €/mois/agent pour le risque prévoyance (labellisation)
- versement d'une participation de 25,00 €/mois/agent pour la complémentaire santé (labellisation).

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **Elévateur de la Mairie** : présentation d'un devis de la société ERMHES pour le stationnement de la plateforme de l'élévateur à l'étage en cas d'inondation : 476,25 € HT soit 502,44 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.
- **Point sur l'arrêté de péril du bâtiment REVERS** : les frais d'expertise se sont élevés à la somme de 1 634,00 €. L'expert, vu la dangerosité pour les biens et les personnes, préconise un confortement par contreforts en bois des façades. Le montant du devis des travaux de consolidation s'élève à la somme de 33 520,00 € HT soit 40 224,00 € TTC. Monsieur REVERS a jusqu'au 15 mars 2022 pour effectuer les travaux.
- **Mur de soutènement de la propriété de Monsieur Joël CAMPS** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception en fin d'année dernière d'un courrier du Centre routier départemental lui demandant d'engager une procédure de péril imminent après constat de l'effondrement du mur de soutènement de la propriété de Monsieur Joël CAMPS en bordure

de la RD 226^{E1}. Monsieur CAMPS a été contacté et a fourni un devis de travaux. Les travaux devraient être réalisés courant avril 2022.

Il est donc décidé d'attendre jusqu'à fin avril avant de prendre des mesures.

- **Projet de travaux d'électrification** : Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un nouveau transformateur au lieu-dit Petit Thomas par le syndicat.
- **Fibre** : un conseiller demande quand la commune de Barie sera desservie par la fibre. Le Maire répond que la programmation serait fixée pour 2024. Un débat est engagé sur l'enfouissement des lignes, notamment de l'impact esthétique sur l'environnement.
- **Bornes de recyclage** : il a été constaté un dépôt illégal de mobilier au niveau des bornes de tri.
- **VNF** : les services de VNF n'ont pas donné suite à ce jour à la demande de nettoyage de cale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2022-001	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2022	01-02-2022	01-02-2022
D2022-002	DETR 2022 – Achat de deux bateaux pour la réserve communale de sécurité civile	01-02-2022	01-02-2022